

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
PROVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/008 du 19/01/84
MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de Monsieur MUKUNGA Jean François dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAP - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des SAP ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/EP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/EP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'acte au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 5735/TFP/DGLOC/DOB du 19-10-83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

(/u le Protocole d'Accord du 29-11-80 signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29-12-62 et du Protocole d'Accord du 29-11-60 susvisés, Monsieur ELBENGA Jean François, né le 21 Avril 1954 à Odikango, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures, Spécialité : Droit, obtenu à l'Institut de Bucarest (ROUMANIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - S.A.F. - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 19 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO FASSHONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Osaétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.F.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2./-